

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 11

Présents : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de Convocation : 18 septembre 2023

Transmise par mail le : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoint ; Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M SESTRE Jean-Pierre ; conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Meryem

Membres absents excusés : Mme BOUDIN Emmanuelle avec pouvoir à Mme MICAUD Géraldine, M ROUGE Michaël avec pouvoir à M MARVILLE Didier.

Secrétaires de séance : Mme DA SILVA Laurence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Choix du référent déontologue en partenariat avec la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : 2023/035.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'approbation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, ce dernier étant chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. En complément de cette loi, un décret d'application du 06 décembre 2022 vient préciser les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Également, les agents de ces mêmes collectivités ne peuvent être éligibles à exercer cette fonction.

Face aux difficultés rencontrées par un bon nombre de communes, le référent déontologue de la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a accepté d'élargir sa mission aux communes du territoire. Monsieur Le Maire a saisi l'opportunité offerte dans la mesure où

l'échéance se rapproche (délibération à remettre avant le 1^{er} octobre 2023) et qu'il n'est pas aisé de trouver la personne appropriée.

Monsieur Le Maire indique que cette nomination sera obligatoirement réalisée dans les conditions établies par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, a savoir:

- la qualité du référent : référent déontologue unique,
- profil : chargé de mission au service de la Première Ministre (habilitation Très Secret France);
- la durée d'exercice des fonctions : à compter de la délibération et jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée municipale ;
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci : par téléphone ou par mail ;
- les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l' élu qui l'a saisi : avis rendu dans les meilleurs délais, le délai maximal ne pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique ;
- les moyens matériels mis à disposition du référent : pas de moyen mis à disposition ;
- le cas échéant, les modalités de sa rémunération et / ou de la prise en charge de ses frais de transport : 80 euros par dossier traité.

Après avoir fait la présentation des conditions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir nommer Monsieur Nicolas HUMBLLOT, officier supérieur de gendarmerie en retraite, actuellement chargé de mission au service de Madame la Première Ministre, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de MAILLY-LE-CHATEAU, jusqu'au renouvellement de l'ensemble de l'équipe municipale en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-NOMME Monsieur Nicolas HUMBLLOT en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de MAILLY-LE-CHATEAU jusqu'au renouvellement de l'ensemble de l'équipe municipale en 2026.

-APPROUVE les conditions de nomination du référent déontologue des élus telles que listées ci-dessus.

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

Bail emphytéotique : Planétarium 2023/036

Monsieur Le Maire rappelle que le Planétarium de MAILLY-LE-CHATEAU est autorisé par arrêté 2023/058 du 29 juin 2023 à recevoir du public. Des animations sont d'ailleurs proposées chaque week-end.

Afin de sécuriser l'activité de ce planétarium, qui a été construit sur une parcelle communale, un bornage autour du bâtiment a été réalisé, permettant la création d'une nouvelle parcelle : D 1824. Il est ainsi envisagé de mettre le terrain à disposition de l'Association Sportive & Culturelle de Mailly-Le-Château par la signature d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur Le Maire indique avoir reçu en compagnie du premier-adjoint le Président de l'ASCMC afin de définir les termes de ce document administratif. Conscients que cette nouvelle activité contribuera à l'attractivité culturelle et économique de la commune, et pour encourager son développement, il a été proposé :

- une redevance annuelle de 60 €,
- une durée de 50 ans
- la création de servitudes pour l'accès au parking et le parking en lui-même
- la prise en charge des dépenses d'électricité et d'eau par la commune (en contrepartie, le 'Planétarium de Mailly-le-Château' ne demandera pas de subventions spécifiques).

Il explique ensuite qu'il revient au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à disposition par bail emphytéotique aux conditions listées ci-dessus.

Il est précisé que le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'emphytéote, par ailleurs en fin de bail, la construction et l'aménagement réalisés par le preneur deviendront la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle cadastrale D1824 à l'Espace Nature du Beauvais, aux conditions susvisées.

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document y afférent.

Remarques, Observations, Interventions :

Jean Michel DEDIEU explique qu'avec ce genre de bail, l'emphytéote a '*le droit de faire tout ce qu'il veut, sauf de vendre le bien*' et qu'on ne peut pas '*louer pour rien un bien appartenant à l'état*'.... Au vu des chiffres annoncés pour la fréquentation de cet établissement, les retombées seront bénéfiques pour la commune.

Révision des loyers des logements communaux :2023/037.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc locatif de sept logements et que certains restent vacants depuis un certain temps. Une analyse du loyer hors charges au m² a donc été réalisée pour situer les tarifs pratiqués par rapport à la moyenne de l'Yonne (Source Urbi explore qui reprend les données de 'Se Loger' et 'Leboncoin'). Il s'avère que les loyers des cinq appartements situés au 07 Grande Rue sont un peu plus élevés que la moyenne (6.5 € par m² pour un T1/T2). Un ajustement à 6€ du m² est donc proposé compte tenu de la situation géographique pas toujours favorable pour l'installation de couples ou familles.

Nature	Adresse	Type	Superficie	Loyer actuel	loyer au m ² actuel	loyer-proposé au m ²	Loyer actualisé	Réduction constatée
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 1	T4	90,52	556,41	6,15 €	6.00€	543,12€	-13,29 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 2	T2	53,42	395,13	7,40 €	6.00€	320,52€	-74,61 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 3	T2	55,24	406,42	7,36 €	6.00€	331,44€	-74,98 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 4	T2	52,13	383,84	7,36 €	6.00€	312,78€	-71,06 €

APPARTEMENT	7 Grande Rue -Appt 5	T2	64,09	468,52	7,31 €	6.00€	384,54€	-83,98 €
-------------	----------------------	----	-------	--------	--------	-------	---------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés, à savoir une réduction des loyers à 6€ du m² pour les 5 appartements du 07 Grande Rue à compter du 01^{er} novembre 2023:

Nature	Adresse	Type	Superficie	loyer-proposé au m ²	Loyer actualisé	Réduction constatée
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 1	T4	90,52	6.00€	543,12€	-13,29 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 2	T2	53,42	6.00€	320,52€	-74,61 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 3	T2	55,24	6.00€	331,44€	-74,98 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue-Appt 4	T2	52,13	6.00€	312,78€	-71,06 €
APPARTEMENT	7 Grande Rue -Appt 5	T2	64,09	6.00€	384,54€	-83,98 €

Remarques, Observations, Interventions :

Madame Géraldine MICAUD estime qu'il n'y a aucun intérêt à se positionner dans la fourchette haute du barème (entre 6€ et 8€ par m²), dans la mesure où les zones d'emploi sont éloignées et les services sur place limités.

Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN espère avec ces réductions une fidélisation des locataires.

Travaux Camping municipal : 2023/038 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les dernières factures de plomberie reçues dans le cadre des travaux du camping municipal :

-réalisation d'une boucle d'eau chaude pour toute la distribution dans les sanitaires 1528.04€ HT soit 1833.65€ TTC.

-Alimentation en eau du snack : 1179.73€ HT soit 1415.68€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le paiement des factures suivantes :

-Facture Christophe GUILLEROT :1528.04€ HT soit 1833.65€ TTC.

-Facture Christophe GUILLEROT : 1179.73€ HT soit 1415.68€ TTC.

Remarques, Observations, Interventions :

RAS.

City Stade : Choix des entreprises : 2023/039

Monsieur Le Maire rappelle que cette décision a fait l'objet de plusieurs reports dans la mesure où il fallait trouver un 3^{ème} co-financeur à hauteur de 20%. Il précise que deux subventions ont déjà été accordées :

- le Conseil Départemental de l'Yonne au titre du Pacte de Territoires 'Villages de l'Yonne +': 29 841 €, le 22 juin 2023.

-la Préfecture de l'Yonne au titre de la '**D**otation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux' : 29 841€ le 20 juillet 2023.

La dernière demande de subvention à hauteur de 20% a été déposée Le 21 septembre dernier, auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'action '**Aménagement du Territoire/Territoires en action**'.

Il laisse ensuite la parole à Madame Valérie VANZELE, en charge du projet et responsable de la commission petite enfance et jeunesse.

Elle indique que la consultation d'entreprises a été lancée en Décembre 2022 via une annonce légale sur le quotidien 'Yonne Républicaine' pour deux tranches de travaux (terrassement/équipement sportif).

La commission petite enfance et jeunesse a alors étudié les différentes offres reçues et établi la synthèse suivante.

Pour le terrassement cinq entreprises ont répondu, il en ressort que la société EUROVIA est la moins-disante pour la réalisation de la plateforme 36ml x 18ml : 34 764.63€ HT soit 41 717.56€ TTC.

Pour l'équipement sportif, trois entreprises spécialisées ont répondu : Le Groupe SAE, Camma sport et la SAS Agorespace. Il se trouve que la société qui répond le mieux aux caractéristiques du cahier des charges est la SAS Agorespace. Son offre se présente en deux parties :

-la structure en acier composite : 64 706.00€ HT soit 77 647.20€ TTC

-Le gazon synthétique : 9 000 € HT soit 10 800€ TTC.

A noter également qu'il propose un accompagnement du début à la fin avec une formation pour les futurs usagers, une embauche de deux jeunes de la commune pour aider à la construction du stade multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les devis suivants pour la construction du terrain multisports :

-LOT 1 terrassement : la société EUROVIA : 34 764,63€ € HT soit 41717.56€ TTC

-LOT 2 terrain multisports : 1^{er} devis : 64 706.00€ HT soit 77 647.20€ TTC

2^{ème} devis : 9 000.00€ HT soit 10 800.00€ TTC

Remarques, Observations, Interventions :

RAS.

Maison de retraite : demande d'aide financière pour la réalisation d'un film : 2023/040

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu de la directrice de la Résidence Club Grégoire DIREZ dans lequel elle indique qu'elle souhaite associer la commune à un nouveau projet :

'la réalisation d'un film sur l'amour, à travers la résidence d'un artiste dans l'établissement. Ce film intégrera la participation des professionnels et des résidents qui le souhaiteront. L'intérêt d'un tel projet est de renforcer le dynamisme et la vie de l'établissement tout en espérant faire réfléchir sur les questions que posent l'amour au quatrième âge, dans nos structures et plus généralement dans la vie de chacun... A ce titre qu'elle que soit le montant d'une éven-

tuelle participation de votre part (de 50 à 5000 euros), vous seriez mentionnés dans le générique du film. En effet au-delà du financement, nous souhaitons tisser un réseau de partenaires intéressés par l'utilisation de l'art pour faire bouger les lignes de manière douce...'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 1 voix contre :

ACCORDE une aide financière à la Résidence Club Grégoire DIREZ de 500€ pour le projet présenté.

Remarques, Observations, Interventions :
RAS.

Régime Indemnitaire : extension des bornes supérieures pour les adjoints administratifs : 2023/041

Monsieur Le Maire rappelle qu'en Novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en place du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise, et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) pour la filière technique et pour la filière administrative (secrétaire de mairie catégorie A). En 2020, il a été étendu aux adjoints administratifs de groupe de fonction 1. Comme le prévoit la délibération initiale, le montant annuel de l'IFSE versé aux agents peut faire l'objet d'un réexamen à minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, de reconnaître les spécificités du poste, l'approfondissement des savoirs ... Monsieur Le Maire précise que le montant maximum annuel de l'IFSE pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs de groupe 1 s'élève à 11 304€ et propose la nouvelle borne suivante pour la partie IFSE :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>	<i>Montant de l'IFSEE Borne supérieure</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Adjoint Administratif exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	<i>6000.00€</i>

Et le maintien de la borne supérieur du CIA

<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>	<i>Montant du CIA Borne supérieure</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Adjoint Administratif exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	<i>400 €</i>

Il est rappelé que ces montants sont des montants maximums, il revient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les bornes proposées pour les adjoints administratifs de groupe de fonction 1 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Remarques, Observations, Interventions :
RAS.

Contrat d'assurance des risques statutaires : choix des nouvelles options 2023/042

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance pour les risques statutaires se termine le 31 décembre 2023. Il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure, le marché a été accordé à la compagnie CNP avec l'intermédiaire de RELYENS. Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Monsieur Le Maire présente aux élus les termes du contrat initial et les nouvelles propositions :

Pour les agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés au C.N.R.A.C.L :
(Décès +Accident du travail + Longue Maladie/Maladie de longue durée+ Maternité +Maladie ordinaire)

Initialement :

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	5.55%
------------------------------	--------------------	-------

Nouvelle proposition :

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69%
------------------------------	--------------------	-------

Pour les agents permanents immatriculés à l'IRANTEC (Accident du travail + Maladie Grave+ Maternité+ Maladie Ordinaire)

Initialement

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	0.99%
------------------------------	--------------------	-------

Nouvelle proposition :

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35%
------------------------------	--------------------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

-d'accepter les propositions suivantes :

Pour les agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés au **C.N.R.A.C.L :**
(Décès +Accident du travail + Longue Maladie/Maladie de longue durée+ Maternité +Maladie ordinaire)

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69%
------------------------------	--------------------	-------

Franchise par arrêt sur le risque de maladie ordinaire

Pour les agents permanents immatriculés à l'**IRANTEC** (Accident du travail + Maladie Grave+ Maternité+ Maladie Ordinaire)

Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35%
------------------------------	--------------------	-------

Franchise par arrêt sur le risque de maladie ordinaire

-du reversement des frais de gestion du CDG selon les conditions suivantes : cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions en résultant.

Remarques, Observations, Interventions :
RAS.

Prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus :2023/043

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite la prise en charge frais engagés par les élus pour se rendre à des réunions, formations hors du territoire de la commune et fait référence à l'article L 2123-18-1 du CGCT :

Les Membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ce cas les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Le Maire ou son adjoint.

Il est rappelé que les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivant du CGCT.

Il propose le remboursement des frais kilométriques pour les missions hors du territoire selon le barème en vigueur, à savoir :

Rappel du barème du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié le 14 mars 2022 à l'article 10.

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Et propose une prise en charge forfaitaire des repas à hauteur de 17.50€.

Il rappelle que Madame Géraldine MICAUD, 2^{ème} adjointe, a suivi une formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale les 03 et 04 mai 2023 à Nevers, sans laquelle l'ouverture du snack du camping n'aurait pu se faire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le remboursement des frais kilométriques pour les missions hors du territoire selon le barème du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié le 14 mars 2022 à l'article 10 à compter du 01^{er} Mars 2023.

AUTORISE le remboursement forfaitaire des frais de repas à hauteur de 17.50€

AUTORISE le remboursement des frais kilométriques et de repas engagés par Mme Géraldine MICAUD pour sa formation du 04 et 06 mai 2023 à Nevers.

Remarques, Observations, Interventions :
RAS.

Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable de travaux : 2023/044

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision ». Les adjoints ne peuvent signer car ayant reçu une délégation du maire.

Considérant que Monsieur Jean Michel GODEFROY, maire, a déposé une déclaration préalable : DP 089 238 23 T 018, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision sur la délivrance de l'autorisation de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur **Jean-Pierre SESTRE** pour la signature, à l'issue de la phase d'instruction, des documents d'urbanisme déposés par M Jean-Michel GODEFROY pour la déclaration préalable de travaux : DP 089 238 23 T 0018.

Remarques, Observations, Interventions :
RAS.

Travaux logement 11 rue des Fossés : 2023/045

Monsieur Le Maire précise que le logement communal du 11 rue des fossés est vacant mais qu'avant de le louer, il est impératif de le remettre en état. De nombreuses malfaçons ont été découvertes : problème d'évacuation, carrelage qui se décolle, salle de bain à rénover..., des travaux assez conséquents mais obligatoires. Le devis reçu de l'auto-entrepreneur Quentin PLATEAUX s'élève à la somme de 8 565.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE les travaux présentés et **VALIDE** le devis de l'entreprise Quentin PLATEAUX pour 8565.00€

Remarques, Observations, Interventions :
RAS

EN QUESTIONS DIVERSES ont été abordés les sujets suivants :

-**Les Travaux de voirie 2023** votés en juin dernier vont bientôt commencer (rabaissement d'un trottoir, réfection du chemin piéton reliant le Boulevard du Nord à l'EHPAD, réfection d'une partie de la voirie menant à la base nautique)

-Un **Tilleul** viendra bientôt habiller la place Saint Adrien. La commande sera passée prochainement.

TOUR DE TABLE :

Madame Géraldine MICAUD : Le camping a fermé ses portes le 15 septembre dernier, la saison est satisfaisante malgré les aléas climatiques. Elle note une fréquentation en hausse des touristes, de bons retours et remercie les gens de Mailly-Le-Château qui ont fait aussi vivre le snack.

Monsieur Le Maire remercie aussi tous les élus qui ont participé à l'organisation, l'animation, le développement du camping.

Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN : les courriers sont prêts à être envoyés aux diagnostiqueurs dans le cadre des travaux de la salle de l'Espace Nature du Beauvais.

Monsieur Jean Michel DEDIEU : Fibre : réunions publiques prévues le 07 novembre 2023, Yconik recevra les administrés qui le souhaitent dans la salle du Conseil Municipal, les différents opérateurs seront eux présents au foyer pour répondre aux questions. La commercialisation est ouverte depuis le 26 septembre 2023 même si on constate que certains travaux sont toujours en cours.

TABLE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023/035: choix du référent déontologue en partenariat avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Délibération 2023/036 : Bail emphytéotique : Planétarium.

Délibération 2023/037 : Révision des loyers des logements communaux.

Délibération 2023/038 : Travaux camping municipal : factures complémentaires.

Délibération 2023/039 : City Stade : choix des entreprises.

Délibération 2023/040 : Maison de retraite : demande d'aide financière pour la réalisation d'un film.

Délibération 2023/041 : Régime Indemnitaire : extension des bornes supérieures pour les adjoints administratifs.

Délibération 2023/042 : Contrat d'assurance des risques statutaires : choix des nouvelles options.

Délibération 2023/043 : Prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus.

Délibération 2023/044 : Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable de travaux.

Délibération 2023/045 : Travaux logement 11 rue des Fossés

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Mme Laurence DA SILVA	JM GODEFROY

